

Date de convocation : 9 mars 2022.

Nombre de Conseillers en exercice : 29.

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean Monnet, en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric GENS, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick BERTELOOT.

ETAIENT PRESENTS :

M. Éric GENS, Maire.

M. Benoît EVERAERE, Mme Maude ODOU, Mme Anne-Charlotte DUSSART, M. Clément MERLIER, Mme Florence SMEE, M. Davy WADOUX, Mme Aurélie DEVOS, Adjoints au Maire.

Mmes Christine POUCHELE, Maryline VANHOUTTE, M. Bruno POUMAER, Mmes Anne BOULANGER, Sandrine BOWDEN, MM. Patrice RUQUEBOEUCHE, Pierrick BERTELOOT, Mme Maryse ROCHE, M. Patrick BEHAGUE, Mme Sophie SENOUCI, M. Anthony BROCVIELLE, Mme Céline RAMPON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Régis SMEE, Madame Isabelle WARET, Madame Marie COOLEN, conseillers municipaux.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain KIEKEN a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Madame Christine POUCHELE, Monsieur Christophe CROMBEZ à Madame Florence SMEE, Madame Nathalie HARRE à Monsieur Benoît EVERAERE, Monsieur Loïc LE FLOCH à Monsieur Eric GENS, Madame Pauline LIBERT à Monsieur Patrick BEHAGUE, Monsieur Benoît KURZAWSKI à Monsieur Anthony BROCVIELLE.

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du mardi 15 mars 2022 à 18 H 30
Espace Jean Monnet

ADMINISTRATION GENERALE

Adoption du compte-rendu de la réunion du 19 janvier 2022

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 8/2022 – Composition des commissions municipales – Modification

Suite à la démission de Madame Christine LOOTS en date du 31 décembre 2021, Monsieur le Maire indique que Monsieur Patrice RUQUEBOEUCHE, conseiller municipal, remplacera Madame LOOTS au sein des commissions « Développement économique, culture et tourisme » et « associations, sports et fêtes » et Monsieur Loïc LE FLOCH, conseiller municipal, au sein de la commission « affaires sociales, santé, solidarité et logement ».

ADOpte A L'UNANIMITE

DESIGNATION

N° 9/2022 – Conseil d'Administration du lycée Charles Brasseur – Désignation d'un membre du conseil municipal suite à la démission de Madame Christine LOOTS

Suite à la démission de Madame Christine LOOTS, en date du 31 décembre 2021, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Maude ODOU.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 10/2022 – Conseil d'Administration de la Mission Locale des Rives de l'Aa et de la Colme – Désignation d'un membre du conseil municipal suite à la démission de Madame Christine LOOTS

Suite à la démission de Madame Christine LOOTS, en date du 31 décembre 2021, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Maude ODOU.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 11/2022 – Observatoire du Développement Economique – Désignation d'un membre du conseil municipal suite à la démission de Madame Christine LOOTS

Suite à la démission de Madame Christine LOOTS, en date du 31 décembre 2021, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Sandrine BOWDEN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

N°12/2022 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Madame Aurélie DEVOS, Adjointe aux finances et au logement, expose à l'assemblée que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit permettre au conseil municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.

Le conseil municipal doit également être informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes et les équilibres en résultant.

Ce rapport est donc présenté tel qu'il est désormais repris dans la loi NOTRe.

ADOPTE A LA MAJORITE, AVEC 19 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (Mme ROCHE Maryse, M. BEHAGUE Patrick, Mme SENOUCI Sophie, Mme LIBERT Pauline, M. BROCVIELLE Anthony, Mme RAMPON Céline, M. KURZAWSKI Benoît).

N° 13/2022 – Prestation de services d'assurances – Attribution de marché

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre du renouvellement du portefeuille d'assurances et en groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS, un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé.

Après analyse des offres, 2 prestataires ont été choisis pour les 4 lots : les sociétés MAIF et SMACL.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 14/2022 – Participation pour les élèves fréquentant l'école privée Saint-Joseph – Fixation du forfait communal pour l'année 2022 – Convention

Madame Maude ODOU, Adjointe à l'Education, Enfance et Petite Enfance /CMJ / CMA, rappelle à l'Assemblée que l'article L. 442-5 du code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat d'association doivent être prises en charge par les communes, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Elle indique qu'il a été décidé de signer avec l'OGEC-Ecole privée Saint-Joseph une convention de forfait communal pour une durée d'une année. Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction et est actualisée en ce qui concerne le calcul du forfait en fonction de la moyenne du coût de l'élève du public constaté sur les 3 dernières années, par voie d'avenant. Seront pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires inscrits à la rentrée de septembre à l'école Saint-Joseph et dont les parents sont domiciliés à Bourbourg.

Le montant de la participation au titre du forfait communal pour l'école Saint-Joseph pour l'exercice 2022 s'élève à 172 219,29 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 15/2022 – Crédits scolaires

Madame Maude ODOU, Adjointe à l'Education, Enfance et Petite Enfance /CMJ/CMA, déclare à l'Assemblée qu'au vu des montants accordés aux écoles et après consultations des crédits scolaires des communes avoisinantes, sur avis de la commission des finances, il a été décidé de maintenir les crédits scolaires identiques à 2021.

Ces crédits scolaires s'élèvent à 23 578,60 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 16/2022 – Projet Educatif de Territoire

Madame ODOU, Adjointe à l'éducation enfance et petite enfance/CMJ/CMA, expose à l'assemblée qu'il y a lieu de signer le projet éducatif de territoire (P.E.D.T) qui est un outil de collaboration locale.

Son objectif consiste à mobiliser toutes les ressources pédagogiques d'un territoire, afin de garantir la continuité éducative entre le temps scolaire (projet d'école) et les temps de loisirs éducatifs organisés sur le territoire communal. Le P.E.D.T permet la

continuité de l'action éducative entre l'école, les accueils périscolaires, et éventuellement les accueils de loisirs et autres structures éducatives du territoire.

Ce projet fait l'objet d'une convention signée entre le Maire, le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, le Préfet du Nord, le directeur de la C.A.F. du Nord et le président de l'association Andyvie (l'Asso.)

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 17/2022 – Cimetières – Tarification des caveaux préfabriqués

Monsieur Benoit EVERAERE, adjoint chargé de l'état-civil, rappelle que, par délibération n°69/2007 du 25 Juin 2007, la commune a pris en charge la fourniture et la pose de caveaux préfabriqués dans les cimetières de la Commune, sans bénéfice, pour la vente aux familles.

Suite à la consultation des offres relative à la pose et fourniture de caveaux au cimetière communal et compte tenu du coût, il y a lieu de fixer les nouveaux tarifs des caveaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

PERSONNEL

N° 18/2022 – Personnel communal – Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial – Pôle enseignement, jeunesse et sports

Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures hebdomadaires),

et ce, à compter du 1^{er} Avril 2022.

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme ROCHE Maryse, M. BEHAGUE Patrick, Mme SENOUCI Sophie, Mme LIBERT Pauline, M. BROCVIELLE Anthony, Mme RAMPON Céline, M. KURZAWSKI Benoît).

N° 19/2022 – Personnel communal – Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire, dans le cadre de la réorganisation des services, de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 22 heures 30 hebdomadaires, pour exercer les fonctions suivantes :

- assister à assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers,
- aider à la réalisation des tâches administratives (classements, copies...)

et ce, à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme ROCHE Maryse, M. BEHAGUE Patrick, Mme SENOUCI Sophie, Mme LIBERT Pauline, M. BROCVIELLE Anthony, Mme RAMPON Céline, M. KURZAWSKI Benoît).

N° 20/2022 – Personnel communal – Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire, dans le cadre de la réorganisation des services, de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25 heures 00 hebdomadaires, pour exercer les fonctions suivantes :

- nettoyer et entretenir les surfaces et les locaux de la Collectivité, en qualité d'agent d'entretien polyvalent,

et ce, à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme ROCHE Maryse, M. BEHAGUE Patrick, Mme SENOUCI Sophie, Mme LIBERT Pauline, M. BROCVIELLE Anthony, Mme RAMPON Céline, M. KURZAWSKI Benoît).

N° 21/2022 – Recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d’activité

Monsieur le Maire expose qu’au cours d’une année, il est parfois nécessaire de renforcer certains services de la Collectivité, comme par exemple en périodes estivales pour certaines activités, en périodes budgétaires pour certaines tâches administratives, ou pour la continuité du service public pendant les congés annuels etc.

Monsieur le Maire propose donc de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité en application de l’article L. 332-13 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Les contrats seront établis pour une durée déterminée n’excédant pas six mois sur une même période de douze mois.

Ces emplois seront des emplois de catégorie B ou C, à temps complet ou à temps non complet.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme ROCHE Maryse, M. BEHAGUE Patrick, Mme SENOUCI Sophie, Mme LIBERT Pauline, M. BROCVIELLE Anthony, Mme RAMPON Céline, M. KURZAWSKI Benoît).

N°22/2022 – Recrutement d’agents contractuels de remplacement – Délibération de principe

Monsieur le Maire expose que la collectivité peut recruter rapidement des agents contractuels dits agents de remplacement afin de pallier à l’absence de fonctionnaires territoriaux ou de contractuels, indisponibles, en adéquation avec les besoins du service pour le bien fondé de la continuité du service public.

Monsieur le Maire propose donc de recruter des agents de remplacement dans les cas où les besoins du service justifient le remplacement des agents titulaires, stagiaires ou contractuels momentanément indisponibles.

Les contrats seront établis pour une durée déterminée afin d’assurer le remplacement des agents concernés.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme ROCHE Maryse, M. BEHAGUE Patrick, Mme SENOUCI Sophie, Mme LIBERT Pauline, M. BROCVIELLE Anthony, Mme RAMPON Céline, M. KURZAWSKI Benoît).

N° 23/2022 – Personnel communal – Effectif permanent – Nouvelle composition

Monsieur le Maire présente la mise à jour des postes dans les différentes filières.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme ROCHE Maryse, M. BEHAGUE Patrick, Mme SENOUCI Sophie, Mme LIBERT Pauline, M. BROCVIELLE Anthony, Mme RAMPON Céline, M. KURZAWSKI Benoît).

N° 24/2022 – Personnel communal – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Monsieur le Maire rappelle que la parution de nouveaux arrêtés ministériels pris pour l'attribution du R.I.F.S.E.E.P. à la Fonction Publique d'Etat sont transposables à la Fonction Publique Territoriale. Cette application se fait par échelonnement dans un délai raisonnable dès lors de la publication de l'arrêté ministériel au Journal Officiel instaurant le R.I.F.S.E.E.P. pour le corps équivalent de la Fonction Publique Etat, et son entrée en vigueur ne peut être antérieure à celle du corps équivalent de la Fonction Publique d'Etat.

Or, il s'avère que, suite à la parution d'une ordonnance du 24 novembre 2021 et du décret relatif au statut particulier des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie B), le R.I.F.S.E.E.P. est applicable aux corps transitoires équivalents avec la Fonction Publique d'Etat à savoir les auxiliaires de puériculture.

Monsieur le Maire rappelle que le R.I.F.S.E.E.P. est composé de 2 parties :

- l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des Fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire,
- le Complément Indemnitaire Annuel (.C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants du R.I.F.S.E.E.P. évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps et services de l'Etat.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme ROCHE Maryse, M. BEHAGUE Patrick, Mme SENOUCI Sophie, Mme LIBERT Pauline, M. BROCVIELLE Anthony, Mme RAMPON Céline, M. KURZAWSKI Benoît).

N° 25/2022 – Personnel communal – Convention de remboursement des prestations indues au titre de la garantie maintien de salaire du contrat labellisé de prévoyance maintien de salaire entre la commune de Bourbourg et la Mutuelle Nationale Territoriale

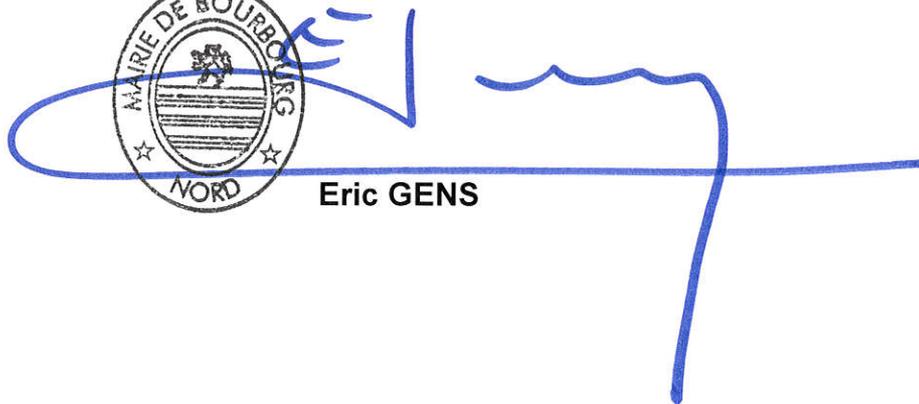
Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective maintien de salaire entre la commune de BOURBOURG et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été mise en place à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Dans l'intérêt des agents, une nouvelle procédure de remboursement a été mise en place et n'entraîne aucune charge financière pour la Collectivité.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme ROCHE Maryse, M. BEHAGUE Patrick, Mme SENOUCI Sophie, Mme LIBERT Pauline, M. BROCVIELLE Anthony, Mme RAMPON Céline, M. KURZAWSKI Benoit).

A BOURBOURG, le 17 mars 2022

Le Président de séance,



Eric GENS